

# BARÈME DES AMENDES ET DES PÉNALITÉS

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**JOURS** : Les *jours* désignent le nombre total de jours, sans tenir compte des fins de semaine et des jours fériés.

**AVIS ÉCRIT** : L'*avis écrit* désigne toute représentation de mots, de lettres, de symboles, de nombres ou de chiffres, qu'elle soit imprimée, inscrite sur un support matériel ou enregistrée en format électronique ou autre.

## Amendes visant la fiche d'identification pour les chevaux et la licence sportive

Infraction	Règlement/politique	Amende/pénalité
Infraction liée à la fiche d'identification pour les chevaux	<i>Règlements de Canada Équestre (CE)</i> , Section A : Règlements généraux, article A407	Première infraction : 200 \$ Deuxième infraction : audience
Participation d'un(e) athlète à une compétition alors qu'elle ou il est suspendu(e) pour raison médicale.	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A101	400 \$ et licence suspendue pour 90 jours
Négligence de la part de commissaires ou de délégué(e)s techniques (DT) quant à la soumission d'un formulaire de déclaration d'accident ou de blessure de CE dans les 24 heures suivant un incident grave	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A101	400 \$ et licence suspendue pour 90 jours

## Pénalités visant les documents de concours

Infraction	Règlement/politique	Pénalité
Défaut de soumettre un formulaire de demande de concours au moins 60 jours avant la date de début de l'événement	Politique d'administration des concours (PAC) de CE, Section 6.2.2	100 \$
Défaut de soumettre la version préliminaire de l'avant-programme à la ou au commissaire ou DT de CE 60 jours avant la date limite d'inscription au concours	PAC de CE, Section 6.2.2	100 \$
Défaut de faire approuver l'avant-programme par une ou un commissaire ou DT 30 jours avant la date limite d'inscription au concours	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A601.3 PAC de CE, Section 6.2.3b	100 \$ – Bronze 150 \$ – Argent 250 \$ – Or
Publication de l'avant-programme avant qu'il n'ait été approuvé par une ou un commissaire ou DT	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A601.3	100 \$ – Bronze 250 \$ – Argent 500 \$ – Or
Défaut de soumettre une copie de la version finale et approuvée de l'avant-programme en format électronique 30 jours avant la date limite d'inscription au concours	PAC de CE, Section 6.2.3c	100 \$



Infraction	Règlement/politique	Pénalité
Défaut de soumettre des formulaires de modification (changements ou renseignements supplémentaires liés aux dates, au niveau de compétition ou aux divisions) 30 jours avant la date de début du concours *Ne s'applique pas aux changements d'officiel(le)s	PAC de CE, Section 6.2.4	100 \$
Défaut de soumettre un certificat d'assurance de CE 30 jours avant la date de début du concours	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A507 PAC de CE, Section 6.2.3a	100 \$
Défaut d'acquitter les frais de sanction de concours de CE et les frais afférents aux cartes d'invité 30 jours avant la date de début du concours *Des exceptions peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles	PAC de CE, Section 6.2.3d	100 \$
Défaut de soumettre le rapport principal du concours dans les 14 jours suivant l'événement	PAC de CE, Section 6.4.1	À compter de 100 \$ selon le tableau des frais de permis de concours du Barème des frais de CE. Pour les concours n'offrant aucun prix en argent, le montant de l'amende correspondra à la fourchette de prix la plus basse du dit tableau.
Défaut d'acquitter les frais de contrôle des médicaments équin ou le formulaire qui s'y rapporte dans les 14 jours suivant le concours	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1008.2 PAC de CE, Section 6.4.1	À compter de 100 \$ selon le tableau des frais de permis de concours du Barème des frais de CE. Pour les concours n'offrant aucun prix en argent, le montant de l'amende correspondra à la fourchette de prix la plus basse du dit tableau.
Défaut de remettre des documents, d'effectuer des paiements ou d'acquitter des frais de retard dans les 30 jours suivant le concours	PAC de CE, Section 6.4.1	La ou le directeur(trice) du concours ou le comité organisateur sera déclaré(e) non en règle si des frais demeurent impayés après le délai de 30 jours, et ce, jusqu'à ce que les amendes et les frais aient été payés, et les documents remis
Défaut de transmettre les résultats du concours dans les 14 jours suivant l'événement	PAC de CE, Section 6.7.4	200 \$



## Amendes relatives aux concours\*

Infraction	Règlement/politique	Pénalité
Appel aux services d'un(e) officiel(le) qualifié(e), mais non approuvé(e)	PAC de CE, Section 6.2.3	100 \$/officiel(le)
Appel aux services d'un(e) officiel(e) qui n'est ni qualifié(e) ni approuvé(e)	PAC de CE, Section 6.2.3	500 \$/officiel(le)
Non-respect de la limite de 16 heures de service pour un(e) officiel(le) lors d'un concours (amende payable à Canada Équestre)	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A504.1	250 \$ par heure dépassant la limite de 16 heures
Défaut de verser les prix en argent aux gagnant(e)s dans les 30 jours suivant le dernier jour du concours	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A701	100 \$/gagnant(e)
Défaut de payer les officiel(le)s du concours dans les 30 jours suivant le dernier jour de la compétition. Le défaut de payer une ou un officiel(le) peut entraîner le retrait de toute sanction subséquente de CE.	PAC de CE, Section 6.1.6	150 \$/officiel(le)
Officiel(le) en fonction à un concours non sanctionné	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1301.8	Première infraction : 100 \$ Deuxième infraction : 250 \$ et suspension de 30 jours Troisième infraction : audience (amende maximale de 1 000 \$ et suspension maximale d'un [1] an)

\*Remarque : Les situations seront examinées au cas par cas.



## Amendes relatives au contrôle des médicaments équins

Infraction	Règlement/politique	Pénalité
Rejeter la demande d'une ou d'un officiel(le) certifié(e) de CE, dans l'exercice de ses fonctions, de procéder à une inspection indépendante et à une vérification de l'équipement et du matériel utilisés pour l'administration d'une injection à un cheval lors d'un concours sanctionné par CE.	<i>Règlements de CE, Section A :</i> Règlements généraux, article A1010.1i	Audience automatique Amende de 2 500 \$ à 4 000 \$ Suspension de 90 jours
Être en possession de l'une ou l'autre des substances suivantes, l'administrer ou en autoriser l'administration à un cheval inscrit à un concours sanctionné par CE, et ce, de quelque façon que ce soit : (i) magnésium injectable; (ii) acide gamma-aminobutyrique (GABA) ou (iii) acide gamma-hydroxybutyrique (hydroxy- GABA).	<i>Règlements de CE, Section A :</i> Règlements généraux, articles A1010.1g et A1010.1h	Audience automatique Amende de 2 500 \$ à 4 000 \$ Suspension de 90 jours
Enfreindre l'interdiction d'administrer tout médicament ou toute substance par injection à un cheval avant un concours, et ce : (i) le jour même du concours pour les épreuves débutant avant 18 h ou (ii) après 10 h pour les épreuves débutant après 18 h	<i>Règlements de CE, Section A :</i> Règlements généraux, article A1003	Première infraction : remise d'un carton jaune à la ou les Personne(s) responsable(s) (PR), élimination du cheval du concours Infractions ultérieures : remise d'un carton jaune à la ou les PR, élimination du cheval du concours, audience automatique
Présence de médroxyprogestérone dans un échantillon de contrôle des médicaments équins officiel de CE	<i>Règlements de CE, Section A :</i> Règlements généraux, article A1003	Première infraction : Infraction relative au contrôle des médicaments équins de catégorie 2 Remarque : Toute infraction ultérieure sera sanctionnée comme une deuxième infraction et nécessitera une audience



**Tableau 1 : Amendes et pénalités administratives relatives au contrôle des médicaments équins**

Catégorie d'infraction relative aux médicaments	Pénalité administrative (aucune audience; première infraction seulement)	Suspension d'un cheval appartenant à la PR	Suspension d'un cheval n'appartenant pas à la PR
Catégorie 1	Amende de 2 500 \$ et suspension de 90 jours	90 jours	60 jours
Catégorie 2	Amende de 2 000 \$ et suspension de 45 jours	45 jours	30 jours
Catégorie 3	Amende de 1 500 \$ et suspension de 30 jours	30 jours	30 jours
Catégorie 4	Amende de 1 000 \$ et suspension de 15 jours	15 jours	15 jours
Catégorie 5	Amende de 750 \$ et aucune suspension	Aucune suspension	Aucune suspension

**Remarque : Les suspensions resteront en vigueur jusqu'au paiement intégral de toutes les amendes.**

**Tableau 2 : Amendes et pénalités suivant une audience relative au contrôle des médicaments équins**

Catégorie d'infraction	Pénalité imposée à la PR* (première infraction seulement)	Suspension d'un cheval appartenant à la PR (première infraction seulement)*	Suspension d'un cheval n'appartenant pas à la PR (première infraction seulement)*
Catégorie 1	Amende de 2 500 \$ à 5 000 \$ et suspension de 90 jours à 24 mois	de 90 jours à 24 mois	de 60 jours à 24 mois
Catégorie 2	Amende de 2 000 \$ à 4 000 \$ et suspension de 60 à 90 jours	de 60 à 90 jours	de 60 à 90 jours
Catégorie 3	Amende de 1 500 \$ à 3 000 \$ et suspension de 45 à 90 jours	de 45 à 90 jours	de 45 à 90 jours
Catégorie 4	Amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ et suspension de 15 à 30 jours	de 30 à 60 jours	de 30 à 60 jours
Catégorie 5	Amende de 750 \$ à 1 500 \$ et suspension de 15 à 30 jours	de 15 à 30 jours	de 15 à 30 jours
<b>Deuxième infraction</b>	Amende de 2 000 \$ à 7 500 \$ et suspension de 30 jours à 24 mois	de 30 jours à 24 mois	de 30 jours à 24 mois
<b>Troisième infraction</b>	Amende de 3 000 \$ à 15 000 \$ et suspension d'au moins 60 jours avec possibilité de suspension à vie	Au moins 60 jours, possibilité de suspension à vie	Au moins 60 jours, possibilité de suspension à vie

Lorsque la Personne responsable (PR) choisit de faire appel à une audience au lieu d'accepter une pénalité administrative (dans le cas d'une première infraction de catégorie 1 à 5), elle doit déboursier des frais de 750 \$. Un dépôt de 250 \$ est exigé au moment de déposer une demande écrite pour la tenue d'une audience. À la discrétion du comité d'audience et selon le cas, ce montant peut s'élever jusqu'à 5 000 \$.

La pénalité imposée à la PR pour une deuxième ou une troisième infraction s'applique à toutes les catégories d'infraction et à toute substance interdite dépistée à deux ou trois reprises chez le même cheval ou chez plusieurs chevaux.

\* Tous les prix (en argent ou autres) et rubans remportés par le cheval doivent être remis au comité organisateur du concours où l'infraction a eu lieu.

\* La PR et le cheval seront déclarés non en règle pour la durée de la suspension et jusqu'à ce que les amendes et les frais d'audience aient été payés en intégralité.



## Amendes mentionnées dans les *Règlements de CE*, Section A : Règlements généraux et dans la Politique d'administration des concours (PAC)

Infraction	Règlement/politique	Pénalité
Amende maximale (imposée par le comité organisateur) pour une infraction commise à un concours donné	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1213.4	1 000 \$
Amende maximale (imposée par l'OPTS concernée ou le Comité d'audience national) pour toute autre infraction ne visant pas les médicaments équins	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1213.5	5 000 \$
Frais de mobilisation d'un comité d'audience provincial, territorial ou national	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1213.5.a	1 500 \$
Amende maximale (imposée par le Comité d'appel national)	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A1213.5	5 000 \$
Athlète concourant sans licence sportive de CE, sans carte d'amateur ou avec un tel document invalide	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A203	60 \$
Athlète ou propriétaire de cheval concourant sans fiche d'identification ou sans passeport de cheval ou avec un tel document invalide	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A407	100 \$
Acceptation, en connaissance de cause, de concurrents déclarés non en règle à un concours	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A801.11	100 \$ – Bronze 250 \$ – Argent 500 \$ – Or
Acceptation d'une inscription non valide à un concours (y compris une licence sportive, un statut d'amateur ou une fiche d'identification invalide)	<i>Règlements de CE</i> , Section A : Règlements généraux, article A801.11 PAC de CE, Section 6.3.2	20 \$/inscription inadmissible (jusqu'à un maximum de 600 \$)
Tenue d'un concours sans permis (première infraction)	PAC de CE, Section 8.1	Première infraction : 500 \$ Deuxième infraction : 3 000 \$

## Amendes imposées à un(e) directeur(trice) de concours pour ne pas avoir prévu des installations adéquates pour le contrôle antidopage

Catégorie d'infraction	Pénalité imposée au directeur de concours
Première infraction	Avertissement
Deuxième infraction	Amende de 500 \$
Troisième infraction	Audience et révocation possible de la date du concours



## Amendes relatives à la Politique en matière de discipline, de plaintes et d'appels de CE

Infraction	Amende	Suspension
Amendes obligatoires pour les infractions aux politiques de CE	Première infraction : jusqu'à 24 000,00 \$ Deuxième infraction : jusqu'à 64 000,00 \$ Troisième infraction : jusqu'à 100 000,00 \$	À la discrétion du jury d'audition
Appel infructueux contre une infraction du Code de conduite et d'éthique ou du CCUMS	L'appelant(e) est responsable des coûts jusqu'à un maximum de 15 000,00 \$ (y compris les frais de dépôt de l'appel).	À la discrétion du jury d'audition

## Amendes relatives au Code de conduite sur le bien-être des chevaux de CE

Infraction	Amende	Suspension
5. Usage excessif de la cravache, des éperons ou de la courroie de langue. Usage inapproprié du mors.*	Première infraction : jusqu'à 6 000,00 \$. Deuxième infraction : jusqu'à 12 000,00 \$. Troisième infraction : jusqu'à 24 000,00 \$.	Première infraction : jusqu'à 6 mois Deuxième infraction : jusqu'à 12 mois Troisième infraction : jusqu'à 24 mois
16. Utilisation d'un équipement illégal*** sans intention de causer du tort ou de la douleur à un cheval ou sans causer de préjudice ou de douleur à un cheval.	À la discrétion du jury d'audition	
17. Utilisation intentionnelle d'un équipement illégal*** dans le but de causer un préjudice ou de la douleur à un cheval.	Première infraction : jusqu'à 12 000,00 \$. Deuxième infraction : jusqu'à 18 000,00 \$. Troisième infraction : jusqu'à 36 000,00 \$	Première infraction : jusqu'à 12 mois Deuxième infraction : jusqu'à 18 mois Troisième infraction** : jusqu'à 36 mois
18. Acte de cruauté/maltraitance/négligence – Y compris un excès d'équitation, de longe, d'entraînement et de compétition, une privation d'eau et de nourriture, des coups portés avec un objet, un décès non intentionnel et une infraction à la règle de l'injection de 12 heures de substances interdites à des fins de compétition. *	Première infraction : jusqu'à 12 000,00 \$. Deuxième infraction : jusqu'à 24 000,00 \$. Troisième infraction : jusqu'à 60 000,00 \$	Première infraction : jusqu'à 12 mois Deuxième infraction : jusqu'à 24 mois Troisième infraction** : jusqu'à 60 mois**
19. Mort et mutilation – Comprend les actions durant lesquelles la mort d'un cheval s'est produite, mais n'était pas intentionnelle*.	Première infraction : jusqu'à 36 000,00 \$. Deuxième infraction : jusqu'à 60 000,00 \$. Troisième infraction : jusqu'à 100 000,00 \$	Première infraction : jusqu'à 36 mois** Deuxième infraction : jusqu'à 60 mois** Troisième infraction : suspension à vie
20. Mort intentionnelle à des fins financières ou autres.	100 000,00 \$	Suspension à vie

\* Si plusieurs chevaux sont impliqués, la sanction s'applique pour chaque cheval de façon consécutive.

\*\* La personne doit se présenter devant le jury d'audition et fournir la preuve de sa réhabilitation avant de pouvoir redevenir membre.

\*\*\* De l'équipement illégal désigne du harnachement ou de l'équipement ayant été modifié afin de causer intentionnellement des blessures ou de la douleur et qui a pour but de punir ou d'augmenter la performance. Cela inclut également tout équipement ou accessoire permettant ou provoquant une décharge électrique.



Les types et les fourchettes des amendes sont de simples lignes directrices et ne sont pas obligatoires. Ces lignes directrices sont destinées à fournir une base sur laquelle le pouvoir discrétionnaire peut être exercé de manière cohérente dans des circonstances similaires, mais elles ne sont pas contraignantes pour le jury d'audition. En fonction des faits et des circonstances de chaque cas, le jury d'audition peut estimer qu'il n'y a pas lieu d'imposer une sanction. Inversement, le jury d'audition peut estimer que les faits et les circonstances d'un cas particulier justifient l'imposition d'amendes supérieures ou différentes à la fourchette indiquée. Il peut s'agir, par exemple, de violations antérieures des règles, d'une faute grave, de la nécessité de renforcer la dissuasion ou de certaines considérations de politique générale.